

CHAPITRE NEUVIÈME

Monseigneur François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec — L'intendant Duchesneau — Frontenac et la francisation des Sauvages — Dans un salon de Québec — Contrat de mariage — Louis Jolliet et Claire-Françoise Bissot — Leur mariage; leurs descendants.

L'ANNÉE 1675 vit revenir en Canada Monseigneur François de Montmorency-Laval, avec le titre d'évêque de Québec.

Par sa bulle du 1^{er} octobre 1674, le pape Clément X avait nommé Mgr de Laval évêque de Québec et suffragant immédiat du Saint-Siège. « Louis XIV désirait obtenir que le diocèse de Québec appartînt à la province ecclésiastique de Rouen, et avait ordonné à son ambassadeur à Rome, de presser cette mesure; mais le Souverain Pontife s'y était constamment refusé, et l'avait enfin emporté. La longue discussion qui avait eu lieu à ce sujet était une des causes qui avaient si longtemps retardé l'érection du diocèse de Québec et l'émission des bulles du premier évêque de ce siège. L'on doit ici avouer que les regards du Souverain Pontife pénétraient bien plus avant dans l'avenir que ceux du grand roi. Louis XIV s'occupait du royaume de France; Clément X songeait aux intérêts du monde catholique. La petite colonie française grandirait avec le temps; séparée de la mère patrie par l'océan, elle pourrait être arrachée à la France par l'Angleterre, si puissante déjà en Amérique; que se-

rait alors devenue l'église de Québec, si elle avait été accoutumée à s'appuyer sur celle de Rouen et à en dépendre? Mieux valait établir de suite des rapports immédiats entre l'évêque de Québec et le chef suprême de l'Eglise catholique; mieux valait établir des liens qui ne pourraient être brisés ni par le temps, ni par la force; et Québec pourrait ainsi devenir un jour la métropole des diocèses qui seraient tirés de son sein. »¹

En même temps que le prélat, et par le même vaisseau, arriva à Québec, au commencement du mois de septembre de l'année 1675, un personnage qui devait jouer un rôle important dans la colonie: Jacques Duchesneau, intendant de justice, police et finances dans « les pays de Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autre pays de l'Amérique septentrionale », chargé par le roi de continuer le système inauguré avec Jean Talon, puis interrompu pendant trois années, mais qui devait désormais être maintenu jusqu'à la fin du régime français.

L'intendant était en réalité le gouverneur civil de la colonie, dont le gouverneur général était le chef militaire. Celui-ci avait préséance sur l'intendant, mais tous deux étaient indépendants l'un de l'autre dans leurs sphères d'action respectives, tous deux relevaient directement du roi. Il suffit de lire la commission donnée par Louis XIV à Jacques Duchesneau pour comprendre jusqu'à quel point ses attributions étaient étendues. Des instructions particulières vinrent, plus tard, atténuer un peu ce qu'elles avaient d'excessif, mais il n'en reste pas moins acquis que, d'après le texte de ses instructions générales, de ses « provisions », l'intendant avait plus souvent l'occasion d'exercer son autorité, en temps de paix, que le gouverneur lui-même.

1. Ferland. — *Cours d'Histoire du Canada.*

Si M. de Courcelles avait vu avec quelque déplaisir l'autorité de M. Talon établie à côté de la sienne, on peut se figurer combien l'arrivée de M. Duchesneau fut désagréable au comte de Frontenac, accoutumé à commander seul, souvent à l'encontre des opinions du Conseil Supérieur, depuis son arrivée dans la colonie.

Cette situation nouvelle était aggravée aux yeux du comte par une récente décision de la cour, décrétant que les membres du Conseil Supérieur de Québec seraient désormais nommés par le roi lui-même, ce qui les mettait à l'abri des inégalités de caractère du gouverneur et faisait disparaître les éventualités de subites révocations.

L'arrivée de Monseigneur de Laval ne fut guère plus agréable à Frontenac que celle l'intendant. Déjà mécontent de l'influence des Jésuites, contre qui il s'était montré prévenu tout d'abord¹ il ne tarda pas à prendre ombrage de cette nouvelle puissance, nouvelle du moins pour lui qui ne l'avait jamais rencontrée aupara-

1. Le 2 novembre 1672, quelques semaines seulement après son arrivée à Québec, Frontenac, écrivant à Colbert, disait que la plupart des missions des Jésuites n'étaient que « de pures moqueries ». Il écrivait cela en chiffres, avec un contexte d'un goût douteux. M. Henri Lorin dit que ce n'était là qu'une boutade. A cette première excuse ajoutons-en une autre : c'est que le gouverneur connaissait moins alors les rives du Saint-Laurent que celles de la Garonne, et que, sans doute, il ignorait l'histoire de ces missions où Jogues, Brébeuf, Lalemant, Garnier, Garreau, Buteux, Chabanel avaient versé leur sang. A l'heure où il écrivait ces lignes, d'autres membres de la Compagnie de Jésus avaient succédé à ces confesseurs de la foi, et vivaient dans les mêmes missions éloignées, souffraient des mêmes privations, étaient exposés aux mêmes périls que leurs héroïques devanciers. Le nouveau gouverneur s'était trop hâté de parler. Il reprochait surtout aux Jésuites de ne pas franciser les Sauvages. Or ces religieux l'avaient tentée cette francisation des Sauvages, d'abord dans leur séminaire de Notre-Dame-des-Anges, puis dans le Collège de Québec, comme voulurent aussi la tenter Mgr de Laval, dans son séminaire de l'Enfant-Jésus, et les Sulpiciens, dans une école spéciale établie à Montréal. Tous ces efforts furent inutiles, et justifèrent ce mot célèbre de la Mère Marie de l'Incarnation, répété par M. de Denonville et par beaucoup d'autres : « Un Français devient plutôt sauvage qu'un sauvage ne devient Français ».

Talon et Courcelles avaient aussi donné dans cette utopie de transformation ethnologique et sociale. Le marquis de Tracy y avait vu plus clair.

La partie sérieuse de la lettre de Frontenac du 2 novembre 1672 est admirablement réfutée par Ferland, dans son *Cours d'Histoire du Canada*, volume II, pages 95 et 96.

vant. Il se montra bientôt si exigeant envers l'évêque, à certains égards, que le roi lui-même dut l'engager à ne pas persévérer dans cette voie¹.

Si l'année 1675 marque une nouvelle période dans l'histoire ecclésiastique et politique du Canada, elle marque aussi une phase nouvelle dans la vie intime du héros de cette monographie.

Il y avait réception, le mardi après-midi, premier octobre 1675, dans une des maisons les plus opulentes de la basse-ville de Québec, à l'occasion de la lecture du contrat de mariage de Louis Jolliet, alors âgé de trente ans, et de Claire-Françoise Bissot, âgée de dix-neuf ans, fille de François Bissot, sieur de la Rivière, riche marchand, alors décédé, qui avait eu des intérêts considérables à Mingan, à la Pointe-de Lévy et dans Québec même. On se réunissait chez la mère de la jeune fiancée, Madame de Lalande, née Marie Couillard, fille de Guillaume Couillard, colon venu de Bretagne, et petite-fille de Louis Hébert, le premier cultivateur du sol qui se fût définitivement établi dans la colonie du Canada.

Marie Couillard s'était mariée, à l'âge de moins de seize ans, à François Bissot, sieur de la Rivière, dont elle avait eu douze enfants, puis était devenue veuve (26 juil-

1. Monseigneur de Laval avait à créer un nouvel ordre de choses, plein de conséquences pour l'avenir. Dans l'établissement d'un *modus vivendi* entre l'Eglise canadienne et l'autorité séculière coloniale, il voulait bien concéder à l'Etat ce que le Saint-Siège lui-même avait abandonné, à titre de privilège, au roi très chrétien ou à ses représentants, mais il ne voulait pas aller au delà. Le prélat s'opposa aussi à l'introduction, dans son diocèse, de coutumes abusivement établies dans quelques diocèses de la mère patrie. Par sa conduite ferme et patiente, il obtint de pouvoir former son chapitre sans l'ingérence du gouverneur, et sut résister aux influences qui voulaient amoindrir son autorité sur les curés. L'œuvre de la liberté religieuse dont nous jouissons aujourd'hui fut commencée par Monseigneur de Laval, poursuivie, dans les circonstances les plus difficiles, par Monseigneur Briand, complétée, dans toute la mesure de ce qui était devenu possible, par Monseigneur Plessis. La sagesse de notre épiscopat de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle a su le conserver et l'affermir. Si Frontenac revenait au milieu de nous, il verrait que le temps a donné raison à celui dont il s'était constitué l'adversaire.

Salve Regina.

K Yrie ele- yson eleyson.
 Kyrie Kyrie eleyson, Ky-
 rie Kyrie eleyson, Kyrie Kyrie eleyson.

Huile e- leyson. Chri- ste eleyson.
 Chri- ste Chri- ste e- leyson. Chri- ste eley- son.

K Yrie eley- son eleyson.
 eleyson. Kyrie eley- son.
 Kyrie e- leyson.

Huile e- leyson. Chri- ste eleyson.
 Chri- ste eleyson. Chri- ste eleyson.

de Bournonville. 2

K Yrie eley- son. Kyri-
 e e- ley- son. Kyrie e-
 leyson. Kyrie eleyson. Kyrie Kyrie Kyrie e- ley- son.

Huile e- ley-
 son. Chri- ste eley- son eleyson.

K Yrie eley- son eley-
 son. Kyrie ele- yson eley-
 son. Kyrie Ky- rie eleyson.

Huile e- ley- son. Chri- ste
 eleyson eleyson.

Missa quatuor vocum ad imitationem moduli Salve Regina, authore M. Valentino de Bournonville, canonico Ecclesie sancti Firmini, necnon insignis Ecclesie Cathedralis Ambianensis Symphoneta Symphoniarcha. Parisiis. 1646.

Extrait d'un in-folio du vieux collége des Jésuites, conservé à l'Université Laval.

Imprimatur
1748

**GRADUALE
ROMANUM
JUXTA MISSALE**
EX DECRETO
**SACRO SANCTI CONCILII TRIDE-
PŒ V PONTIFICIS MAXIMI
JUSSU EDITUM
ET CLEMENTIS VIII PRIMUM
NUNC DENUO
URBANI PAPE OCTAVI
AUCTORITATE RECOCOM**

*cujus sanctitas ne vetus graduale recudatur,
Gravi interminatione sanxit.*

*Cui additus est canticum omnium virginum vocarum, qui ante hoc
desiderabatur: item cantus et modulationes Regni, hinc
angelici, hinc apostolorum ac omnium peccatorum que in hujus
missis quædam decantari solent.*

*Adjuncta sunt tandem sanctorum omnium officia, quarum
nomina in Calendario romano descripta reperimus.*

**IN PAROCHIA NOSTRÆ
DOMINÆ DE FOYA, IAPUD
FRANCISCUM BOREL, PRIMUM
EPISCOPI QUEBECENSIS Typographum
M. DCC. X/VIII.**

exvotivum d. familie vel missæ.
pro
sa

Sacræ familie felix spectaculum nas-
centis gratia dulce cunabulum se nobis
reserat. Quis natum cogitet intacta vir-
ginis visum ne territet sibi puri luminis
nube se temperat. Castis visceribus
quis flos egreditur panis terrestribus
deus involvitur amnis ei decubat. Renim
principium caro fit tenera rex dominant
um pender ad ubera in ulnis recubat.
Astra resurgant tellus restoret carities

PAGE FRONTISPICE DU PREMIER GRADUEL CANADIEN ET PREMIÈRES STROPHES DE L'HYMNE *SACRÆ FAMILIÆ*
François Borel n'est, en 1748, qu'un collégien: il sera prêtre en 1755 et curé de Sainte-Foy l'année suivante. La musique de l'office
de la Sainte-Famille est l'œuvre de Charles-Amador Martin, le second prêtre canadien.

let 1673). Le 7 septembre 1675, trois semaines avant le jour où nous la trouvons dans son salon de Québec, elle avait épousé en secondes noces, malgré ses quarante-deux ans bien sonnés, un jeune homme âgé de vingt-sept ans seulement, Jacques de Lalande, sieur de Gayon, natif de Bayonne, en France, « bourgeois » à Québec, plus tard « juge » à la côte de Lauzon.

Madame de Lalande était une vaillante. C'est elle dont le nom figure dans la chronique du siège de Québec par l'amiral Phipps, en 1690, comme ayant négocié l'échange de prisonniers¹. Une de ses sœurs avait épousé le célèbre explorateur et interprète « noble homme » Jean Nicolet, et sa fille allait aussi épouser un explorateur déjà célèbre.

La fiancée — Claire-Françoise Bissot — était née à Québec le 3 avril 1656². Son aïeule, présente au contrat, Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard, était née en France en 1606, et était arrivée à Québec en 1617.

La mère de Jolliet, née en France en 1618, était arrivée à Québec avec ses parents à un âge peu avancé et à une époque où il n'y avait pas encore d'école pour l'éducation des jeunes filles du Canada. Seule de toutes les personnes présentes, elle déclare ne savoir signer. Elle appartenait à une famille qui avait eu ses jours de splendeur. Un Adrien d'Abancourt est appelé « Monseigneur » et

1. Dans cette chronique du siège de 1690, elle est désignée sous le nom de « Mademoiselle de Lalande », le titre « Mademoiselle » étant alors donné aux dames de qualité même mariées et âgées. Dans le contrat de mariage de Jolliet, elle est nommée « honneste femme Marie Couillard ». On appelait autrefois « noble homme » et « honneste femme » des personnes qui n'appartenaient pas à la noblesse, mais qui, à raison de leurs fonctions, de leurs talents, de leur fortune ou de leurs alliances, occupaient une situation relativement élevée et disposaient d'une certaine influence.

2. Elle avait eu pour marraine Claire-Françoise Du Clément, femme du procureur-général Denis-Joseph Ruette, sieur d'Auteuil : de là le nom de *Claire* donné à la future seigneuresse d'Anticosti, nom qui est resté de tradition dans plusieurs familles parmi ses descendants.

qualifié de « Chevalier » dans un acte portant la date du 20 novembre 1455. Marie-Françoise et Anne d'Abancourt, huitièmes descendantes du Chevalier Adrien d'Abancourt, furent « reçues toutes deux, le 20 mai 1686, au nombre des filles demoiselles élevées dans la maison royale de S. Louis, fondée à St-Cyr, dans le parc de Versailles ». Les d'Abancourt avaient pour armes: « D'argent à un aigle de gueules, becqué et membré d'or, les ailes étendues. »¹

Les Canadiennes signataires au contrat avaient suivi les classes des Ursulines de Québec.

M. Rouer de Villeray, présent à la réunion, avait eu des démêlés avec le comte de Frontenac, qui l'avait tenu éloigné de sa charge de premier conseiller du Conseil Supérieur. Il venait justement d'être installé définitivement dans cette charge de par la volonté du roi. (23 septembre 1675.)

Le notaire Romain Becquet nous fera connaître l'identité des autres signataires. Il était lui-même un homme de loi expérimenté; mais quelle tâche pour nos paléographes modernes que celle de déchiffrer ses écrits! Voici l'acte dont il donna lecture « à voix haute et intelligible »; la minute en est conservée au bureau des archives judiciaires de Québec.

CONTRAT DE MARIAGE

« Par devant Romain Becquet, notaire royal etc., furent présents, en leurs personnes, le sieur Louis Jolliet, demeurant en cette ville de Québec, fils de défunt le sieur Jean Jolliet et de Marie d'Abancourt, à présent femme du sieur Martin Prévost, de la paroisse de Beauport, ses

1. Voir d'Hozier : *Armorial général de la France*, première partie, vol. I, page première.

père et mère, d'une part; le sieur Jacques Lalande, bourgeois de cette ville, et honneste femme Marie Couillart, son épouse, de lui bien et duement autorisée pour l'effet des présentes, auparavant veuve de défunt le sieur François Bissot, vivant bourgeois de cette d. ville, faisant et stipulant pour Claire Bissot, fille du dit défunt et de la dite Couillart à ce présente d'autre part; Lesquelles parties, de l'avis et consentement de leurs parents et amis pour ce assemblés, savoir: de la part du dit sieur Jolliet, de la dite d'Abancourt sa mère, de Monsieur M^e Louis Rouer de Villeray, premier Conseiller du Roy au Conseil et Cour souveraine de Québec, et du sieur Jacques Leber, marchand, bourgeois de la ville de Villemarie, en l'isle de Montréal, Et de la part de la dite Claire Bissot, du sieur de la Lande et de la dite Couillart sa mère, de dame Marie-Guillemette Hébert, veuve de feu sieur Guillaume Couillart, son ayeule maternelle, de damoiselle Louise Bissot, sa seur, femme du sieur de la Valtrie, absent, de Marie Bissot, sa sœur, du sieur Estienne Charet, son beau-frère, du sieur de Repentigny, son cousin, de noble homme le sieur Charles Bazire, receveur général des droits du Roy en ce pays, et damoiselle Genéviesve Macart, son épouse, cousine germaine de la dite Claire Bissot, et Monsieur M^e Denis Joseph Ruelle d'Auteuil, procureur général du Roy au dit Conseil et Cour souveraine, et plusieurs autres de part et d'autre, Ont de leurs bons grés et volontés fait les traités, accords et promesse de mariage qui ensuivent, c'est à savoir que le dit sieur Jolliet a promis et promet prendre pour sa femme et légitime épouse la dite Claire Bissot, comme aussi la dite Bissot, de l'avis et consentement de la dite Couillart sa mère, a promis et promet prendre pour son mari et légitime époux, icelui mariage faire et solemniser en face de notre mère sainte Eglise Catholique, apostolique et romaine, le plus tôt que faire se pourra et qu'il sera avisé et délibéré

entre eux, leurs parents et amis, si Dieu et notre d. mère Ste Eglise y consentent et accordent. Seront les dits futurs conjoints uns et communs en tous biens meubles, acquets et conquets immeubles, du jour de leurs épousailles à l'avenir, suivant la coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris; Et a le dit sieur Jolliet, futur époux, doué et doue la dite Bissot, future épouse, du douaire coutumier, ou de la somme de quinze cents livres tournois de douaire préfix pour une fois payé, et ce au choix de la dite future épouse. Icelui douaire à prendre et avoir sur le plus beau et le plus clair des biens du dit sieur futur époux, qu'il en a dès à présent chargés et hypothéqués. Et en outre le dit sieur Jolliet, futur époux, a pris la dite Bissot, future épouse, avec tous et chacun les droits qu'elle (a) de présent acquis sur la succession du dit feu sieur Bissot son père, noms, raisons et actions en icelle, de ceux qui lui pourront échoir à l'avenir, tant par successions, donations qu'autrement. Et arrivant le décès du dit futur époux auparavant celui de la dite future épouse, il sera loisible à la dite future épouse de renoncer à la dite communauté; ce faisant elle reportera son douaire, bagues, bijoux, linge et hardes à son usage, avec tout ce qu'elle a de présent, et qui lui sera venu et échu pendant la dite communauté, franche et quitte de toutes dettes et autres droits généralement quelconques, Car ainsi etc., promettant etc., obligeant etc., chacun en droit etc., renonçant etc. Fait et passé au dit Québec, maison du dit sieur Lalande, l'an de grâce mil six cent soixante et quinze, après midi, le premier jour d'octobre, en présence de M^e René Hubert, huissier, et de Jacques Martin, clerc, demeurans au dit Québec, appelés pour témoins, qui ont signé avec les dits futurs conjoints, parens, amis et notaire, à la réserve de la dite d'Abancourt, qui a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquisse suivant l'Ordonnance. »

Ainsi signé: « Louis Jolliet, Claire-Françoise Bissot, J. Lalande, Marie Couillart, M.-G. Hébert, E. Charest, Le Gardeur de Repentigny, Bazire, Geneviesve Macart, Louyse Bissot, Marie Bissot, Rouer de Villeray, LeBer, d'Auteuil, Hubert, Martin, Becquet. »

Le mariage fut célébré le 7 du même mois, ainsi qu'en fait foi l'extrait suivant du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Notre-Dame de Québec.

« Le septième jour du mois d'octobre de l'année mil six cents soixante-quinze, après la publication d'un ban de mariage d'entre Louis Jolliet, fils de deffunt Jean Jolliet et de Marie d'Abancourt, ses père et mère, de cette paroisse, d'une part, et Claire Françoise Bissot, fille de deffunt François Bissot et de Marie Couillart, ses père et mère, demeurant à la base ville de Québec, d'autre part, Monseigneur l'Évesque les ayant dispensé des deux autres bans, et ne s'estant découvert aucun empeschement, nous, Henri de Bernières, propre vicaire général de mon d. Seigneur et curé de cette Eglise paroissiale, les y avons solennellement mariés et (leur avons) donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par la Ste Eglise, en présence des sieurs Juchereau de la Ferté, Charles Maquart, etc.

« (signé) H. de Bernières. »

Par ce mariage Louis Jolliet devenait l'allié de la plupart des familles influentes de la région de Québec. Dans son ouvrage intitulé: *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, M. J.-E. Roy donne beaucoup de renseignements sur les alliances contractées par les membres de la famille Bissot. Parlant de l'époque qui nous occupe, il dit: « Les familles de la Valtrie, Benac, Maheu, Charest, Jolliet, Gourdeau, de Varennes, formaient alors partie de la classe élevée de la colonie. La noblesse et la bourgeoisie frayaient ensemble de la meilleure grâce du monde. Gens

d'épée et hommes de comptoir mettaient ensemble leur fortune, les uns donnant leur nom, les autres leur argent. Un de ceux qui apportèrent le plus de gloire, sinon le plus de fortune, à la famille Bissot fut bien Louis Jolliet... Quelle famille canadienne ne tient pas à honneur de se rattacher par quelque côté à ce hardi pionnier? Tous les grands noms de la colonie sont liés à cet homme illustre, né d'un pauvre charron au service d'une compagnie de négociants.»

Sept enfants naquirent du mariage de Louis Jolliet et de Claire Bissot:

1. *Louis*, né — en 1676; mort célibataire.
2. *Charles*, — connu sous le nom de Jolliet d'Anticosti; né en 1678; ancêtre d'une branche de la famille Caron¹.
3. *François*, — connu sous le nom de Jolliet d'Abancourt; né en 1679; mort célibataire.
4. *Marie-Genève*, — née en 1681.
5. *Anne*, — née en 1682.

1. Une fille de Charles Jolliet d'Anticosti — Charlotte — épousa Joseph-Vital Caron et passa les dernières années de sa vie au Petit-Bois, paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, district des Trois-Rivières. Un de nos écrivains canadiens, M. le chanoine Napoléon Caron, curé de Yamachiche, fut son arrière-petit-fils, comme on peut le voir par le tableau suivant, qui embrasse six générations:

1. Louis Jolliet, de son mariage avec Claire-Françoise Bissot, devint le père de
2. Charles Jolliet d'Anticosti, — qui, de son mariage avec Jeanne Lemelin, devint le père de
3. Charlotte Jolliet d'Anticosti, — qui, de son mariage avec Joseph-Vital Caron (célébré à St-Laurent de l'île d'Orléans), devint la mère de
4. Joseph-Jean-Baptiste Caron, — qui, de son mariage avec Marie-Anne Lafrenière (célébré à la Rivière-du-Loup), devint le père de
5. Nazaire Caron, — qui de son mariage avec Françoise Michaud (célébré à la Rivière-du-Loup), devint le père de
6. M. le chanoine Napoléon Caron, curé d'Yamachiche.

Charlotte Jolliet, petite-fille du premier seigneur d'Anticosti, mourut le 3 août 1791, et fut inhumée le lendemain dans le cimetière de la Rivière-du-Loup. Dans les registres de la paroisse, écrit M. le chanoine Caron, Charlotte Jolliet est appelée «Mademoiselle d'Anticosti». Son nom est mentionné dans l'Histoire des Ursulines de Québec.

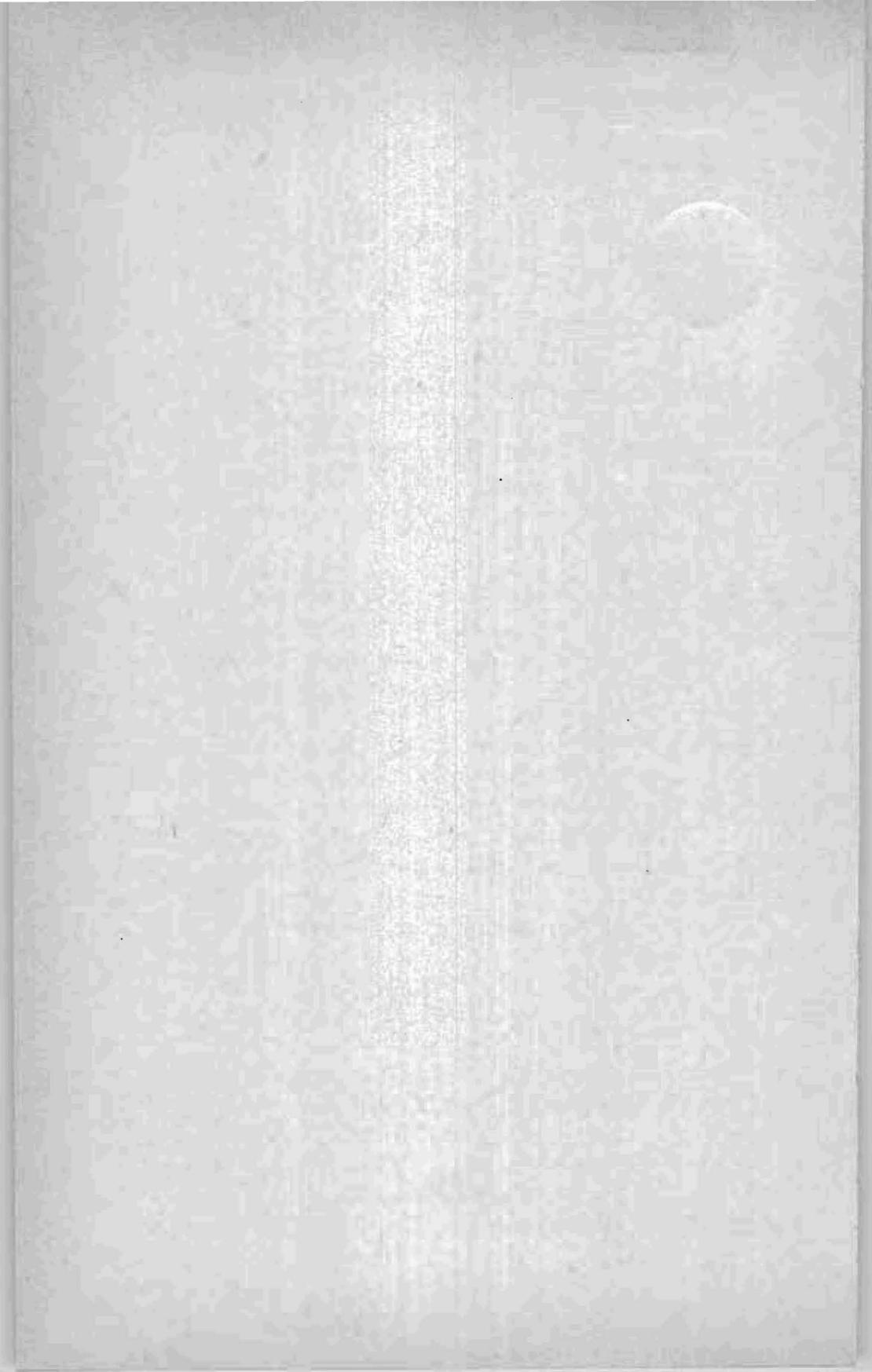
6. *Jean-Baptiste*, — connu sous le nom de Jolliet de Mingan; né en 1683. Sa fille Marie-Anne épousa Jean Taché, premier du nom en Canada, « armateur, négociant, prévost des marchands et notaire ¹ ».

7. *Claire*, — née en 1685.

Cette dernière épousa Joseph Fleury de la Gorgendière, sieur d'Eschambault, dont elle eut trente-deux enfants. C'est du moins ce qu'affirme M. l'abbé Daniel. Tanguay donne les noms de dix-sept de ces enfants, parmi lesquels figure Marie-Claire, qui épousa Thomas-Jacques Taschereau, le premier ancêtre canadien du cardinal et de toute la famille Taschereau.

Dès la génération suivante, les descendants de Jolliet atteignaient le chiffre de plus de cent. Ce serait tâche difficile que de donner seulement les noms des familles qui, par suite de multiples alliances, peuvent aujourd'hui réclamer le célèbre explorateur pour leur ancêtre.

1. Le buste qui orne l'entrée principale du *Jolliet High School*, à Illinois, fut exécuté, par William LaFavor, d'après un portrait de Joseph-Charles Taché (1820-1894). Cfr Blanche Gagnon, *Réminiscences et Actualités*, Librairie Garneau, Québec, 1939, p. 19.



CHAPITRE DIXIÈME

Projet d'exploitation agricole au pays des Illinois — Un portrait de Frontenac — L'évêque et le gouverneur — La traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages — Opinion de Louis Jolliet — Claire vue de la situation par Dombourg — Mémoire du Marquis de Denonville

LE souvenir du merveilleux pays traversé par la rivière des Illinois hantait toujours l'esprit du jeune explorateur. Dans les deux ou trois récits qu'il a laissés de sa mémorable expédition, il insiste sur la facilité de fonder un établissement agricole au sein de ces belles prairies naturelles où la végétation était si vigoureuse, où le gibier se trouvait en si grande abondance, où passaient, comme dans des cavalcades fantastiques, d'innombrables troupeaux de bisons, effrayés à la vue des hommes dont ils devinaient et redoutaient la puissance.

Un an après son mariage, Jolliet fit demander au roi la permission d'aller s'établir dans cette fertile région qu'il avait découverte. La réponse fut négative, et elle fut sage. Voici ce que Colbert écrivit à M. Duchesneau, intendant, à la date du 28 avril 1677 :

« Sa Majesté ne veut point accorder au sieur Jolliet la permission qu'il demande de s'aller établir avec vingt hommes dans le pays des Illinois. Il faut multiplier les habitants du Canada avant que de penser à d'autres terres, et c'est ce que vous devez avoir pour maxime, à l'égard des nouvelles découvertes qui sont faites. »

En donnant cette réponse, le roi et son ministre se montraient simplement conséquents avec eux-mêmes. Dès l'année 1666, Colbert avait écrit à Talon: « Le Roy a approuvé que vous avez fait poser ses armes aux extrémités de l'estendue du Canada, et que vous vous prépariez en mesme temps à dresser aussy des procez-verbaux de prise de possession, parce que c'est toujours estendre sa souveraineté, ne doutant pas que vous n'ayez en cette occasion fait réflexion, avec M. de Tracy et les autres officiers, qu'il vaudroit mieux se restreindre à un espace de terre que la colonie sera elle-mesme en estat de maintenir, que d'en embrasser une trop vaste quantité dont peut-estre on seroit un jour obligé d'abandonner une partie avec quelque diminution de la réputation de Sa Majesté et de cette couronne. » A maintes reprises, par la suite, le roi avait fait connaître son désir que l'on s'appliquât exclusivement à la colonisation « de proche en proche ». Le résultat fut la formation d'une colonie homogène, compacte et durable. L'éparpillement des forces de la colonie, auquel on consentit plus tard, par la création d'un certain nombre de forts érigés çà et là, entre le lac Ontario et la Louisiane, fut une faute politique dont les conséquences furent précisément celles que l'on appréhendait dès 1666 et dont l'éventualité était signalée par Louis XIV.

Après ce refus, Jolliet entra hardiment dans le projet, cher à sa nouvelle famille, de se livrer à l'exploitation des richesses du fleuve et du golfe Saint-Laurent. Les archives canadiennes nous le font voir remplissant parfois, à Québec, certaines fonctions d'utilité publique; nous passerons ces détails sous silence, nous contentant de signaler une circonstance où il fut appelé à donner son avis sur un sujet particulièrement délicat. On lui demandait, de la part du roi, ainsi qu'à d'autres notables, de se prononcer entre les opinions opposées des deux hommes les plus

éminents de la Nouvelle-France — nous pourrions dire de tout le continent américain. Pour l'intelligence de ce « point contentieux » il est nécessaire de prendre les choses d'un peu plus haut.

La page charmante que l'on va lire rendra notre exposition plus facile.

Dans un article intitulé : *A propos de Frontenac*, publié dans le *Courrier du Canada* du 23 octobre 1890, M. Joseph-Edmond Roy s'exprime ainsi :

« Que l'on se représente le désenchantement de ce grand seigneur, habitué à la vie luxueuse des cours et fréquentant le meilleur monde de France, lorsqu'il arriva sur le rocher de Québec, pauvre petit bourg de province, comptant à peine mille habitants. Quelle société composite et maussade que ces négociants, un peu rudes et grossiers, âpres à la curée, et qui ne causaient guère que de chasse aux fauves et de pêche à la morue ! Un aussi rapide changement de décors peut expliquer les brusqueries de Frontenac, ses colères noires, ses boutades amères, ses accès de rage.

« Mademoiselle de Montpensier a crayonné dans ses mémoires un portrait assez sombre de ce fier gouverneur. Elle le fait poseur, vantard, un peu bretteur. Elle se moque agréablement de ce chevalier qui n'avait pas le sou et qui dessinait des parcs imaginaires dans sa petite propriété de campagne près de Blois, qui n'avait que de vilaines rosses dans ses écuries et qui parlait sans cesse de ses équipages.

« Mademoiselle de Montpensier, autrefois la grande amie de Madame de Frontenac, avait rompu avec elle lorsqu'elle dessinait ce portrait-charge.

« Il se mêlait à l'origine basque de Frontenac une petite pointe de sang gascon, et il avait gardé de cette double parenté tous les défauts et toutes les qualités. C'est ce

qui explique comment il fut capable de mener à la fois les plus grandes actions comme les intrigues les plus mesquines. Son caractère trempé à l'antique avait parfois des échappées d'enfant gâté. C'était un ancien Romain doublé d'un cadet de Gascogne.

« Dans les séances du conseil supérieur, Frontenac traitait ses aviseurs à la Cromwell. Et au sortir de ces débats orageux où il avait prononcé avec une hauteur solennelle et du ton le plus dédaigneux des mercuriales sanglantes, il crayonnait sur le coin d'une table des vers burlesques que Scarron aurait pu signer.

« Ce méridional avait des accès de piété angélique: il allait s'enfermer pendant des semaines dans le cloître des Récollets, sur les bords de la petite rivière Saint-Charles. Tout le monde était édifié de sa dévotion. Et, au retour de ces retraites de cénobite, suivant que sa fantaisie lui disait, il pouvait gourmander l'évêque, les chanoines ou les jésuites, comme il l'aurait fait du dernier de ses valets. Il avait chez lui tous les livres de Jansénius, et il prenait un malin plaisir à les prêter à son entourage. »

Ceux qui voudraient connaître « le bon Frontenac » n'auraient qu'à lire l'admirable allocution qu'il fit (avec l'aide d'un interprète) aux Iroquois et autres sauvages réunis à Catarakoui, le 17 juillet 1673 — allocution citée par l'abbé Faillon au tome III, de son *Histoire de la colonie française en Canada*; quant à ceux qui voudraient connaître quelque peu « l'autre Frontenac », ils pourraient lire certaines de ses lettres, les écrits des contemporains, et particulièrement le « mémoire de M. d'Urfé à Colbert », partiellement cité par M. Faillon dans le même volume. Mais c'est surtout dans la question de la vente de l'eau-de-vie aux Sauvages que Frontenac fit voir cette étrange dualité qui en fait un personnage si complexe et si difficile à apprécier.

Il n'y avait pas assez à faire à Québec pour occuper cet homme ardent, naturellement porté aux vastes entreprises; dans son impuissance à donner carrière à ses brillantes facultés, il se repliait sur lui-même, et son activité débordante se dépensait en irritantes et parfois puérides tracasseries qui l'auraient perdu pour toujours dans l'estime de ses contemporains sans les événements qui marquèrent son deuxième gouvernement et lui donnèrent l'occasion de faire connaître toute sa valeur.

Si Frontenac n'eût pas cherché à s'immiscer dans les attributions de l'évêque et des missionnaires, s'il ne se fût attaché à contrecarrer les initiatives de l'intendant et du conseil souverain, sa mémoire fût restée intacte: tout ce qu'il fit dans ses attributions propres de gouverneur militaire porte le cachet de la noblesse, de la fermeté et de la grandeur. Il avait un ascendant immense sur les Sauvages, qu'il appelait: « mes enfants » — terme affectueux qui les touchait, mais qui comportait une affirmation calculée de son autorité. Il y avait chez lui, à ses heures, un mélange de hauteur et de bonhomie qui faisait merveille avec les indigènes et les gens du peuple.

La traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages avait trouvé en Frontenac un adversaire persévérant et implacable: mais Mgr de Laval ayant renouvelé ses défenses de faire ce commerce, sous des peines spirituelles, on eut le spectacle étrange de voir le gouverneur changer tout à coup d'attitude, dénoncer l'évêque pour un fait qui, semblait-il, devait recevoir toute son approbation. Les mémoires à la cour se multiplièrent, l'intendant se rangeant du côté de l'évêque, le gouverneur soutenant que l'on exagérait le mal et invoquant de prétendues nécessités politiques. Fatigué de ces affirmations contradictoires et désirant se mieux renseigner, Louis XIV voulut que l'on demandât l'opinion d'un certain nombre de notables de la colonie, sur cette question du trafic de l'eau-de-vie avec les Sau-

vages. Il hésitait à retourner aux formelles et rigoureuses défenses antérieurement édictées, mais que l'intendant Talon avait fait lever par un arrêt du Conseil daté du 10 octobre 1668.

Ces hésitations étaient dues, en partie, à l'influence de l'ancien intendant lui-même, qui n'avait pas oublié ses idées d'assimilation et s'appliquait à combattre toute mesure tendant à traiter les Sauvages autrement que les Français.

Le temps a fait voir combien il se trompait. Même de nos jours, dans notre province de Québec, la plus anciennement établie de toute la Confédération canadienne, les missionnaires doivent tenir les Micmacs et les Montagnais sous leur bienfaisante tutelle; sans cela ils seraient bientôt détruits, comme l'ont été d'autres tribus moins protégées, par défaut de modération dans l'usage des choses de la vie civilisée.

La supériorité de l'Indien existe tout entière au milieu de la forêt, sur les rivières et les lacs, au sein des déserts. Dans les villes ou dans les postes éloignés où l'on débite des boissons enivrantes, le pauvre « sauvage » n'est plus qu'un grand enfant, privé de son énergie et de son intelligence ordinaires, et que le premier venu peut impunément avilir si personne n'est là pour le protéger.

Colbert demandait si les Sauvages buvaient comme les Bretons: c'était montrer combien peu il connaissait les enfants des bois.

— « Monseigneur », lui disait plus tard l'abbé Dudouyt, « s'il y a dans une bourgade de la boisson à la discrétion des sauvages, ils s'enivrent ordinairement tous, vieux, jeunes, grands, petits, femmes et enfants, de sorte qu'à peine en reste-t-il quelqu'un qui ne s'enivre. S'il y a de la boisson pour deux jours, l'ivrognerie durera deux jours; s'il y en a pour une semaine, elle durera une semaine; s'il y en a pour un mois, elle durera un mois.

Nous ne voyons pas en Europe que toute une ville s'enivre, ni que cela dure des semaines et des mois. Les peuples de l'Europe étant civilisés, ne commettent pas non plus de si nombreux ni de si grands désordres, dans leur ivresse, que les sauvages; ceux-ci, au contraire, font alors tout ce dont les barbares sont capables. »

La réunion convoquée selon l'ordre du roi eut lieu au château Saint-Louis, à Québec, le 26 octobre 1678, en présence du gouverneur, de l'intendant, et de MM. de Villeray, LeGardeur de Tilly, Damours, DuPont, de Peyras, de Bermen, d'Auteuil et Peuvret.

Les personnes convoquées étaient les sieurs de Berthier, de Saurel, LeGardeur de Repentigny, Robineau de Bécancourt et de Port-Neuf, Pézard de la Touche-Champain, DuGué de Sainte-Thérèse, Boucher de Boucherville, de Verchères, Jacques LeBert, Louis Jolliet, Crevier de Saint-François, Boullenger de Saint-Pierre, de Saint-Ours, Picoté de Bellestre, Saint-Romain, d'Ailleboust des Musseaux, Charron, Levallon, Roger des Colombiers et DuPlessis Gastineau.

Les sieurs de Boucherville, des Musseaux et de Saint-Pierre ne s'étant pas présentés au jour fixé, ils furent remplacés par les sieurs Cavelier de LaSalle, Pelletier de LaPrade et Jean Bourdon d'Ombourg.

Sur les vingt personnes consultées, quinze se déclarèrent en faveur de la liberté absolue du commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages. Il est vrai que la plupart étaient personnellement intéressés à ce qu'aucune entrave ne fût apportée à ce commerce.

Les raisons données à l'appui de leur opinion se réduisaient à trois:

1° *La liberté de la traite des boissons était nécessaire pour attirer les Sauvages dans les établissements français.* Or, le fait de leur porter de l'eau-de-vie dans les bois les

empêchait souvent de se rendre aux habitations françaises. Quelquefois aussi ils évitaient de venir chez les Français à cause de la boisson. « Nous aurions eu tous les Iroquois, écrivait le respectable M. Dollier, supérieur du Séminaire de Montréal, s'ils ne voyaient qu'il n'y a pas moins de désordres ici que dans leur pays, et que même en ce point nous surpassons les hérétiques. L'ivrogne se laisse aller à la tentation de boire quand il a la boisson présente; mais quand il voit, après l'ivrognerie, qu'il est tout nu et sans armes, le nez mangé, estropié et tout massacré de coups, il enrage contre ceux qui l'ont mis en cet état. » Une vieille Algonquine, se voyant dépouillée après la boisson, s'écriait d'une voix infernale contre les enivreurs des sauvages: « Plût à Dieu que je puisse les voir tous enfoncés dans le milieu des enfers! »¹

2^o *Cette liberté était nécessaire au commerce des pelleteries.* Or le débit des boissons dans les bois était l'occasion d'un véritable pillage: ce n'était pas là du commerce. La foire annuelle de Montréal, au contraire, était une institution commerciale honnête. Les Sauvages s'y rendaient en foule; ils y étaient traités avec justice et ne craignaient pas d'y revenir.

« Dans une occasion où ils avaient été forcés de se plaindre contre quelques marchands français, les anciens et les guerriers de la nation outaouaise déclarèrent à M. de Louvigny qu'ils regardaient le commerce de l'eau-de-vie comme un pillage publiquement fait de leurs castors, fusils et autres choses nécessaires; que si, après en avoir averti Ononthio, il permettait encore aux Français de leur en apporter, il fallait que le gouverneur, l'évêque et les missionnaires se fussent entendus pour les piller. »²

1. Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*.

2. *Idem*.

Mon Révérend Père.

SER _____ Portf _____ ; No _____ pg _____

Père.

Avant que de contracter de denrées à St. François tout cela, avec
 la grande commodité, en ayant été qu'on les a moi de septembre
 les articles de service de nos gens en retour de la loi pour savoir ce que
 ils font pour nous légalement; lequel nous appartenait et autres pour
 nous engager à la mission de la conversion des Hurons, ayant les lois
 aux sentiments de l'Église pour la copie de mon journal touchant la
 Rivière de Millipipi, le parait aux Hurons l'été et la que
 le 25 oct 1674 sur les milles le vent nous contraignit de nous aller
 faire de la Rivière, ou les Hurons s'assembloient, et on ne nous
 put venir qu'on allait de cette des Hurons, de peur que la course
 emmener les robes aux les marchandises qui ont apportés de la loi, et
 chasser en cette ne voulait démentir le présent que'ils revoient
 avoir fait de exister les robes

- 6 oct. passait au village nous voy l'ennemi plus que nous sachant que
 partaient pour aller hiverner à la gaspésie, nous apprenant que
 nous de l'Église et d'ailleurs et d'autres parait pour aller avec l'Église
- 7 oct. nous fumes arriver le matin par la pluye, nous eumes beaucoup et
 même l'Église que nous venoient de leur camp à l'Église les
 hommes qui marchent devant nous
- 28 oct. en arrivant au portage, un canot qui nous prit le devant en route que
 qu'on ne fut point de qu'on; nous commençâmes notre portage et allâmes
 marcher de l'autre côté de la rivière nous fut de la loi de la pierre
 Rivière blanche qui nous passa de nuit par l'Église par l'Église en
 l'Église jamais été, après le pluye et le tonnerre, il tombe de la loi,
 ayant été l'Église de changer de cheminage, on continue de par
 le parait, le portage a été de la loi et aller l'Église en pluye
 inattendu, les Hurons étant assés le soir dans notre cabane demandant
 qu'on ne fut quelle loi, comme nous pouvoient avoir l'Église de la loi
 nous eumes un canot de la loi que nous ont leur promet
- 30 oct. les Hurons Hurons arrivant le matin nous portage, on ne nous par
 le vent, il voy a point de vent
- 31 oct. on parte par un beau temps et l'on vint couché à une petite rivière
 le chemin de l'Église à l'Église par l'Église de la loi, nous eumes
 marcher par l'Église l'Église par la loi, lequel nous eumes de la loi

LA LETTRE-JOURNAL DU PÈRE MARQUETTE À SON SUPÉRIEUR, LE PÈRE DABLON.

« L'écriture en est régulière, nette, lisible distinguée, presque féminine (?). »

Publiée avec la bienveillante autorisation de l'archiviste du Collège Sainte-Marie de Montréal.



LA MORT DU PÈRE MARQUETTE

« Il a toujours demandé à Dieu de mourir comme son cher Xavier, dans un abandon total de toutes choses. »

Mosaïque du *Marquette Building*, Chicago.



LA TRANSLATION DES RESTES DU PÈRE MARQUETTE



MONUMENT DU PÈRE MARQUETTE À ST-IGNACE
DE MICHILLIMAKINAC

3° *Ne pas délivrer des permis d'aller vendre des boissons aux Sauvages, c'était éloigner les honnêtes gens de ce commerce, et, partant, le livrer aux vagabonds.* Or les « honnêtes gens » n'allaient jamais porter de l'eau-de-vie aux Sauvages, attendu que ceux-ci ne buvaient jamais que pour s'enivrer, et que leur en donner était assumer la responsabilité de désordres épouvantables. Chaque porteur de « congé », ou permis de traite, avait la faculté de vendre ce « congé », qui passait ainsi d'une main à l'autre; chaque traiteur ainsi autorisé avait le privilège d'emmener avec lui deux ou trois engagés; enfin les barils d'eau-de-vie livrés aux Sauvages étaient souvent transportés à de longues distances, où le contrôle très illusoire du porteur de « congé » devenait de plus en plus impossible¹.

« L'expérience que j'ai eue parmi les sauvages, disait Charles LeMoyne de Longueuil, m'a convaincu que la plupart d'entre eux ne boivent que pour s'enivrer, pour avoir ensuite plus de liberté à commettre tous les crimes et désordres que les lois divines et humaines défendent. J'ai été moi-même obligé, avec mes domestiques, d'arracher des mains de quelques sauvages, hommes et femmes ivres, les haches et les couteaux qu'ils tenaient pour s'entretuer, dans le dessein ensuite d'embraser et de réduire en cendres leurs cabanes, sans considérer qu'il y avait plusieurs autres sauvages, femmes et enfants. »

L'abbé Ferland cite aussi ce témoignage du célèbre traiteur et explorateur Du Luth: « Je certifie, écrivait-il, que pendant dix ans que j'ai passés aux Outaouais, chez Les Nadouessioux, au fort Saint-Joseph et au Détroit, je n'ai jamais vu traiter l'eau-de-vie qu'il ne soit arrivé de grands désordres, jusqu'à voir le père tuer le fils, et le fils

1. En 1692, les sauvages vinrent faire une orgie à Michillimakinac avec cent barils d'eau-de-vie. (Ferland.)

jeter sa mère dans le feu. Moralement parlant il est impossible de traiter l'eau-de-vie dans les bois, sans s'exposer à tomber dans ces malheurs. »

Deux des personnes convoquées au château Saint-Louis — Jolliet, de Québec, et LeBert, de Montréal — recommandèrent de permettre le débit modéré des boissons aux Sauvages, mais dans les habitations françaises seulement, et de défendre de la manière la plus absolue de transporter de l'eau-de-vie dans les bois. Jolliet avait sans doute été témoin de bien des désordres chez les Sauvages de l'Ouest; il considérait comme de véritables assassins ceux qui distribuaient des boissons enivrantes dans les régions éloignées des établissements français. Voici un extrait du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 1678, relatif à sa déclaration :

« Le sieur Jolliet » est d'avis « qu'il faut défendre *sur peine de vie* de transporter des boissons dans les bois au devant des Sauvages qui commercent avec les Français, comme aussi aux dits Sauvages d'en emporter; mais qu'il soit permis aux habitants de leur en donner dans les maisons et aux lieux où l'on trafique avec modération, évitant de les enivrer, etc. »

Ce tempérament avait aussi été suggéré, comme pis-aller, par l'abbé Dudouyt, grand-vicaire de Mgr de Laval. Il conseillait de tolérer la traite de l'eau-de-vie dans les régions régulièrement établies de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, et aussi au poste de Tadoussac, où les employés de la « ferme du roi » maintenaient une stricte discipline.

Enfin, trois des personnes présentes à la réunion du 26 octobre — Du Plessis Gastineau, Levallon et Dombourg — se prononcèrent formellement contre tout commerce de boissons enivrantes avec les Sauvages.

De tous ces « notables » convoqués au Château, un seul sut indiquer nettement les conséquences, heureuses ou